

Parcours Aventure en Hauteur

Plan de l'Eau des Menuires

Règlement intérieur



bureau des guides
et accompagnateurs
école de VTT
Vallée de Belleville

Description du site

Le site des Menuires est composé de 2 parcours indépendants :

- Montagne Aventure Enfants
- Tyroliennes du Plan de l'Eau

Conditions d'accès

Tout participant doit s'être acquitté d'un droit d'accès.

Tout participant doit avoir souscrit au préalable, une assurance en responsabilité civile.

Le droit d'accès ouvre droit à une seule participation au parcours choisi et au matériel nécessaire.

L'accès est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant engendrer une perte totale ou partielle de ses capacités.

Il est strictement interdit d'introduire sur et à proximité des parcours des objets pouvant être dangereux pour soi-même ou pour autrui (armes, objets contondants...)

Il est strictement interdit de fumer ou de faire du feu sur et à proximité des parcours.

Les animaux domestiques doivent obligatoirement être tenus en laisse.

En dehors des horaires d'ouverture et sans présence du personnel qualifié, l'accès aux parcours est strictement interdit.

La cueillette, la dégradation de la végétation ou le dépôt de quelque objet que ce soit sont strictement interdits.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, de dégradation des vêtements, liée à la pratique des activités ou des attractions.

Toute dégradation ou perte de matériel sera facturée au visiteur.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement tout ou partie des parcours pour votre propre sécurité.

Chaque visiteur doit respecter les consignes d'accès, d'utilisation et de sécurité de chacune des activités et attractions proposées.

Les participants doivent être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique.

Les parcours sont équipés d'un système de type ligne de vie continue « CLIC-iT ».

Seuls les équipements de protection individuelle fournis par la structure organisatrice sont autorisés : baudriers, double longe, poulie, casque.

Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur.

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est obligatoire. Les vêtements doivent être suffisamment longs pour que le baudrier ne soit jamais en contact avec la peau.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

Les instructions avant le départ (« briefing ») sont obligatoires pour chaque participant, quel que soit son niveau : maniement du matériel, technique de protection individuelle.

L'évolution sur le parcours « test » est obligatoire avant l'accès aux parcours et doit être validé par un opérateur. L'accès aux parcours sera alors autorisé. Les participants évoluent en autonomies et sous l'entière responsabilité. Le personnel assure la surveillance et l'assistance. La structure organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Nous nous réservons le droit de refuser une personne jugée inapte à effectuer le parcours.

Les participants sont responsables de l'application stricte des consignes de sécurité qui leur sont rappelées au départ et à chaque jeu, par une signalétique spécifique, et notamment de rester en permanence attachés au câble de sécurité.

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours avant la fin sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

Chaque participant doit s'assurer lors de son évolution sur les parcours qu'il reste visible d'au moins une personne (opérateur du parc ou tout autre participant).

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

En cas d'orage, les participants seront remboursés s'ils n'ont pas pu finir leur parcours.

L'ACCÈS AUX PARCOURS SE FAIT EN PRATIQUE AUTONOME: VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ.

En accédant aux parcours, tous les utilisateurs acceptent implicitement et dans son intégralité le présent règlement (l'achat du billet d'entrée valide l'acceptation du règlement).

Règlement spécifique au parcours « Montagne Aventure Enfants »

Le parcours en hauteur est accessible aux enfants de 6 à 12 ans sous la responsabilité d'un accompagnant majeur qui doit être présent au briefing et qui surveille la progression.

Règlement spécifique au parcours « Tyroliennes du Plan de l'Eau »

Le parcours est accessible aux personnes de plus de 40kg et de plus de 1m40.

Les mineurs participent sous la responsabilité d'un accompagnant majeur qui doit être présent au briefing et qui surveille la progression.

Le parcours est équipé d'un système anti collision « C-Pass ». Toute tentative d'outrepasser le système est strictement interdit.

Fait à Les Belleville, le 20 juillet 2025

Pour l'association « Guides de Belleville », exploitant des parcours.



Parcours Aventure en Hauteur Lac des Grenouilles – Val Thorens Règlement intérieur



bureau des guides
et accompagnateurs
école de VTT
Vallée de Belleville

Description du site

Le site de Val Thorens est composé d'un parcours : « Montagne Aventure Adultes »

Conditions d'accès

Tout participant doit s'être acquitté d'un droit d'accès.

Tout participant doit avoir souscrit au préalable, une assurance en responsabilité civile.

Le droit d'accès ouvre droit à une seule participation au parcours choisi et au matériel nécessaire.

L'accès est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant engendrer une perte totale ou partielle de ses capacités.

Il est strictement interdit d'introduire sur et à proximité des parcours des objets pouvant être dangereux pour soi-même ou pour autrui (armes, objets contondants...)

Il est strictement interdit de fumer ou de faire du feu sur et à proximité des parcours.

Les animaux domestiques doivent obligatoirement être tenus en laisse.

En dehors des horaires d'ouverture et sans présence du personnel qualifié, l'accès aux parcours est strictement interdit.

La cueillette, la dégradation de la végétation ou le dépôt de quelque objet que ce soit sont strictement interdits.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, de dégradation des vêtements, liée à la pratique des activités ou des attractions.

Toute dégradation ou perte de matériel sera facturée au visiteur.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement tout ou partie des parcours pour votre propre sécurité.

Chaque visiteur doit respecter les consignes d'accès, d'utilisation et de sécurité de chacune des activités et attractions proposées.

Les participants doivent être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique.

Les parcours sont équipés d'un système de type ligne de vie continue « CLiC-iT ».

Seuls les équipements de protection individuelle fournis par la structure organisatrice sont autorisés : baudriers, double longe, poulie, casque.

Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur.

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est obligatoire. Les vêtements doivent être suffisamment longs pour que le baudrier ne soit jamais en contact avec la peau.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

Les instructions avant le départ (« briefing ») sont obligatoires pour chaque participant, quel que soit son niveau : maniement du matériel, technique de protection individuelle.

L'évolution sur le parcours « test » est obligatoire avant l'accès aux parcours et doit être validé par un opérateur. L'accès aux parcours sera alors autorisé. Les participants évoluent en autonomie et sous l'entière responsabilité. Le personnel assure la surveillance et l'assistance. La structure organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Nous nous réservons le droit de refuser une personne jugée inapte à effectuer le parcours.

Les participants sont responsables de l'application stricte des consignes de sécurité qui leur sont rappelées au départ et à chaque jeu, par une signalétique spécifique, et notamment de rester en permanence attachés au câble de sécurité.

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours avant la fin sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

Chaque participant doit s'assurer lors de son évolution sur les parcours qu'il reste visible d'au moins une personne (opérateur du parc ou tout autre participant).

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

En cas d'orage, les participants seront remboursés s'ils n'ont pas pu finir leur parcours.

L'ACCÈS AUX PARCOURS SE FAIT EN PRATIQUE AUTONOME: VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ.

En accédant aux parcours, tous les utilisateurs acceptent implicitement et dans son intégralité le présent règlement (l'achat du billet d'entrée valide l'acceptation du règlement).

Le parcours est accessible aux personnes de plus de 11 ans et de plus de 1m40.

Tout mineur de moins de 18 ans doit être accompagné sur le parcours par un adulte responsable.

Fait à Les Belleville, le 1^{er} juillet 2024

Pour l'association « Guides de Belleville », exploitant des parcours.



ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

AGENCE DE CHAMBERY
286 Rue de la BRIQUERIE
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tel: 04 79 68 77 30

exploitation.chambery@alpes-contrôles.fr

ATTESTATION DE CONTROLE

Parcours Acrobatique en Hauteur

SITE : MONTAGNE AVENTURE VAL THORENS

Bureau Alpes Contrôles, représenté par le vérificateur : M. MERCIER Vincent,

atteste que l'exploitant et constructeur, l'**association des Guides de Belleville 73440 LES BELLEVILLE** a confié à BUREAU ALPES CONTROLES une mission de diagnostic sécurité, portant sur le respect des critères de sécurité contenus dans la partie I de la norme NF EN 15 567, du parcours acrobatique en hauteur **Montagne Aventure** sur la commune de **VAL THORENS (73440)**.

Notre mission, portant le numéro de contrat **730-X-06080441P001/0**, a donné lieu au contrôle des installations lors de notre visite du **26 juin 2025**.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précitée, la société Bureau Alpes Contrôles, émettra un rapport sur les ouvrages relevant de sa mission.

Fait à Chambéry, le 30 juin 2025.

Le vérificateur, Vincent MERCIER



EXP-EL R021 – V2

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

AGENCE DE CHAMBERY
286 Rue de la BRIQUERIE
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tel: 04 79 68 77 30

exploitation.chambery@alpes-contrôles.fr

ATTESTATION DE CONTROLE

Parcours Acrobatique en Hauteur

SITE : MONTAGNE AVENTURE LES MENUIRES

Bureau Alpes Contrôles, représenté par le vérificateur : M. MERCIER Vincent,

atteste que l'exploitant et constructeur, **l'association des Guides de Belleville 73440 LES BELLEVILLE**,

a confié à BUREAU ALPES CONTROLES une mission de diagnostic sécurité, portant sur le respect des critères de sécurité contenus dans la partie I de la norme NF EN 15 567, du parcours acrobatique en hauteur **Montagne Aventure** sur la commune de **Les Menuires (73440)**.

Notre mission, portant le numéro de contrat **730-X-06080441P001/0**, a donné lieu au contrôle des installations lors de notre visite du **07 juillet 2025**.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précitée, la société Bureau Alpes Contrôles, émettra un rapport sur les ouvrages relevant de sa mission.

Fait à Chambéry, le 07 juillet 2025.

Le vérificateur, Vincent MERCIER



EXP-EL R021 – V2

AUTORISATION DE DROIT D'USAGE
de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

Je soussigné, Fabrice PANNEKOUCKE, président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, autorise l'association Guides de Belleville, représentée par son directeur Thomas BALAY, pour la période du 01 juin 2025 au 30 septembre 2025, à exploiter les sites suivants :

- Parcours Aventure de Val Thorens, au Lac des Grenouilles.
- Parcours Aventure des Menuires, au Plan d'Eau des Bruyères.
- Les deux tyroliennes au plan de l'Eau des Bruyères

Pour faire valoir ce que de droit.

Moûtiers, le 09 avril 2025

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4723658DGUIDES DE BELLEVILLE
CHEZ M THOMAS BALAY
560 RUE DE LA REYNETTE

73440 ST MARTIN DE BELLEVILLE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités****Année 2025**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que GUIDES DE BELLEVILLE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4723658 D.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été déclarées au contrat)

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

| | |
|--|-------------------------------|
| * Dommages corporels | 30 000 000 €/sinistre |
| * Dommages matériels et immatériels consécutifs..... | 15 000 000 €/sinistre |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... | 30 000 000 €/sinistre |
| * Dommages immatériels non consécutifs..... | 50 000 €/sinistre |
| * Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... | 5 000 000 €/année d'assurance |
| - dont frais de retrait..... | 1 000 000 €/année d'assurance |
| * Atteintes à l'environnement..... | 5 000 000 €/année |

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 09/07/2025
Le représentant de la Société

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENT
133 QUAI SAINT RÉAL
73600 MOUTIERS TARENTEAISE

Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

> **Assuré** : 284266/K - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENT 133 QUAI SAINT RÉAL
73600 MOUTIERS

Au titre du contrat Responsabilités N° C2024-14508, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur.

> **Montant des garanties** : selon dispositions contractuelles

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 24 mai 2024
Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

